

1994-07

ACCORD

ENTRE

L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC

ET

LE CENTRE TECHNIQUE NATIONAL D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES
SUR LES HANDICAPS ET LES INADAPTATIONS

PORTANT
SUR LA PARTICIPATION DE L'O.P.H.Q. AU RÉSEAU SAPHIR

L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC,

représenté par sa présidente-directrice générale, madame
Lise Thibault, et le ministre des Affaires internationales,
monsieur John Ciaccia,
et ci-après appelé l'O.P.H.Q.,

ET

LE CENTRE TECHNIQUE NATIONAL D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES
SUR LES HANDICAPS ET LES INADAPTATIONS,

représenté par son directeur, madame Annick Deveau,
et ci-après appelé le C.T.N.E.R.H.I.

Désignés également ci-après comme les Parties,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

Objet

Le présent accord définit les modalités de participation de l'O.P.H.Q. au réseau SAPHIR, réseau ayant pour objectif la mise en place d'une banque de données bibliographiques francophones sur le handicap.

ARTICLE 2

Caractéristiques de la banque de données SAPHIR

SAPHIR signale la littérature principalement francophone concernant les aspects psychologiques et sociaux du handicap, notamment:

- les différentes déficiences et incapacités,
- la politique sociale et la prise en charge,
- l'éducation et l'enseignement professionnel,
- le travail, l'insertion professionnelle et sociale,
- la prévention des handicaps.

Diffusion de la banque de données:

SAPHIR est versée dans la banque de données PASCAL de l'INIST (CNRS). SAPHIR est donc accessible via plusieurs serveurs: TELESYSTÈMES-QUESTEL, ESA-IRS, DIALOG.

L'O.P.H.Q. pourra donc accéder à SAPHIR via, par exemple, le serveur DIALOG.

ARTICLE 3

Modalités de participation de l'O.P.H.Q. au réseau SAPHIR

L'O.P.H.Q. s'engage à fournir un nombre d'analyses documentaires déterminé à l'avance conformément aux dispositions de l'article 7 et à respecter les règles suivantes:

- suivre les règles de catalogage établies dans le manuel de catalogage du C.T.N.E.R.H.I.,
- utiliser le bordereau de saisie fourni par le C.T.N.E.R.H.I.,
- utiliser le langage d'indexation de la base (Thesaurus SAPHIR 1992),
- fournir une indexation et un résumé comportant au maximum 600 caractères.

L'O.P.H.Q. prendra financièrement à sa charge les opérations d'analyse et d'indexation des documents ainsi que l'envoi au C.T.N.E.R.H.I. des bordereaux-papier.

Fourniture du document primaire: l'O.P.H.Q. s'engage à conserver au moins un exemplaire du document qu'il aura signalé dans la base afin de permettre l'accès au document primaire prévu à l'article 7.

ARTICLE 4

Engagements du C.T.N.E.R.H.I.

Le C.T.N.E.R.H.I. s'engage à:

- déterminer avec l'O.P.H.Q. le ou les thèmes qui seront analysés, la nature des documents sélectionnés ainsi que les volumes et les modalités de participation;
- centraliser les analyses documentaires fournies par l'O.P.H.Q. et à effectuer la saisie des données. Il assurera le contrôle et les corrections des données, la validation ainsi que le transfert des données à l'INIST qui assure le stockage de la base;

- assurer l'édition d'un bulletin signalétique ainsi que d'autres produits documentaires comme des bibliographies, des synthèses, etc, utilisant des données issues de la base;
- assurer le secrétariat de la base et du réseau.

ARTICLE 5

Avantages liés à la participation de l'O.P.H.Q. au réseau SAPHIR

L'O.P.H.Q. pourra bénéficier de tarifs préférentiels et de facilités dans l'utilisation des données de SAPHIR. En particulier, il pourra:

- récupérer ses propres analyses sous différentes formes;
- consulter gratuitement la base stockée au C.T.N.E.R.H.I. en demandant que soient effectuées des recherches bibliographiques;
- obtenir la photocopie des documents primaires à un tarif préférentiel (0,50 franc français par page). Le C.T.N.E.R.H.I. se réserve la possibilité de ne pas effectuer la photocopie de documents trop volumineux;
- obtenir le prêt des monographies, thèses et mémoires pour une durée limitée;
- obtenir deux exemplaires du bulletin bibliographique "Lire sur le handicap" et des autres produits issus de la base à titre gratuit.

ARTICLE 6

Propriété des données

L'O.P.H.Q., bien que partenaire de SAPHIR, se réserve la possibilité d'utiliser ses propres données pour la constitution d'une base interne. L'O.P.H.Q. garde l'entière propriété des références qu'il aura fournies au C.T.N.E.R.H.I.

Sur les documents qu'il réalisera et qui intégreront des informations issues de SAPHIR, l'O.P.H.Q. devra indiquer la provenance avec une mention équivalente à: "les informations contenues dans le présent document sont issues de la Banque de données SAPHIR, réalisée en coopération avec le C.T.N.E.R.H.I."

L'O.P.H.Q. s'engage à ne faire aucune démarche, action, commercialisation de produits de SAPHIR ou de méthodologies sans l'accord préalable du C.T.N.E.R.H.I.

ARTICLE 7

Modalités techniques

Les modalités techniques de la contribution sont précisées dans l'annexe jointe au présent accord et en fait partie intégrante.

Elle concerne:

- les caractéristiques de la couverture d'une partie des domaines du champ documentaire avec
 - les titres de périodiques analysées par l'O.P.H.Q.,
 - les thèmes couverts par l'O.P.H.Q.,
- le volume annuel de notices fournies au C.T.N.E.R.H.I.,
- la fréquence des envois,
- le transfert des données,
- les engagements pris par l'O.P.H.Q. en matière d'accès aux documents primaires (fournitures de photocopies, prêts des documents au C.T.N.E.R.H.I.).

ARTICLE 8

Commission d'examen

En vue d'assurer la mise en oeuvre efficace du présent accord, les Parties créent une Commission réunissant tous les producteurs de la base de données SAPHIR. Chaque producteur délègue un(e) représentant(e) pour participer aux travaux de cette Commission.

Attributions de la Commission

La Commission est chargée d'examiner les aspects suivants:

- le champ documentaire couvert par la banque (domaines pris en compte, périodiques retenus, etc.);
- les méthodologies utilisées (règles de catalogage, règles d'analyse, etc.);
- le vocabulaire d'indexation.

Le vocabulaire d'indexation des documents est issu du thésaurus SAPHIR - Personnes handicapées (édition 1992). La Commission peut décider des modifications ou ajouts à apporter à ce vocabulaire.

Fonctionnement de la Commission

La Commission se réunit au moins une fois l'an à Paris. Les frais occasionnés par les déplacements des représentants(es) participant aux travaux de la Commission sont à la charge de leur organisme d'origine.

À l'issue de chaque réunion, un compte rendu est rédigé par le C.T.N.E.R.H.I. et adressé à tous les membres-producteurs pour accord. Les décisions de la Commission, en particulier celles qui concernent les modifications à apporter au vocabulaire d'indexation, deviennent effectives après accord de tous les producteurs. Cet accord est mentionné sur le compte rendu de la réunion de la Commission.

ARTICLE 9

Durée et modification de l'accord

Le présent accord se renouvellera d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties au moyen d'un avis écrit d'au moins six mois.

Si un tel avis devait être donné, les Parties prendront les mesures nécessaires pour assurer l'achèvement de tout projet entrepris conjointement en vertu du présent accord.

Le présent accord peut, du consentement des Parties, être modifié en tout temps par échange de lettres.

ARTICLE 10

Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur le jour de sa dernière signature par les Parties.

Fait à *Drummondville*
le *28 avril* 1994

Fait à *Paris*
Le *9 mai* 1994

en double exemplaire.

POUR L'OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

POUR LE CENTRE TECHNIQUE
NATIONAL D'ÉTUDES ET DE
RECHERCHES SUR LES
HANDICAPS ET LES
INADAPTATIONS



Lise Thibault
Présidente-directrice générale



Annick Deveau
Directeur

ANNEXE TECHNIQUE

1- Le champ documentaire couvert par l'O.P.H.Q.

L'O.P.H.Q. pourrait prendre en charge l'analyse des périodiques canadiens et québécois pour lesquels le C.T.N.E.R.H.I. possède un abonnement. L'O.P.H.Q. ne procédera pas à une analyse exhaustive des revues mais effectuera une sélection des documents. Il ne retiendra que les articles présentant un réel intérêt et une réelle valeur scientifique et traitant des aspects psychologiques et sociologiques du handicap.

- Revue francophone de la déficience intellectuelle,
- Santé mentale au Québec,
- Santé mentale au Canada,
- Intervention,
- Intégration,
- Réseau international CIDIH.

L'O.P.H.Q. pourrait prendre en charge l'analyse

- de monographies en langue française éditée au Canada,
- de tout autre document sur le handicap produit au Canada en langue française.

Il ne s'agit pas de viser l'exhaustivité mais de signaler les documents pertinents et de bonne qualité. Là également, la sélection sera faite par l'O.P.H.Q.:

- le volume annuel des notices fournies au C.T.N.E.R.H.I.,
→ une centaine par an
- la fréquence des envois,
→ fréquence bimestrielle (tous les deux mois)
- le transfert des données,
→ envoi par courrier de bordereaux normalisés élaborés par le C.T.N.E.R.H.I.

2- L'accès aux documents primaires

Ce point est important et mérite d'être détaillé précisément. Il faut distinguer le cas des périodiques de celui des monographies.

Les périodiques

Étant donné que le C.T.N.E.R.H.I. possède les collections des revues analysées par l'O.P.H.Q., le C.T.N.E.R.H.I. pourra s'engager à fournir aux utilisateurs français qui en feront la demande les articles issus de revues canadiennes signalées dans SAPHIR. En contrepartie, le C.T.N.E.R.H.I. pourra fournir à l'O.P.H.Q. des articles des périodiques que ce dernier ne possède pas dans les conditions définies à l'article 5 du présent accord.

Ouvrages et littérature grise

L'O.P.H.Q. possède un exemplaire de chacun des documents qu'il signale dans la banque de données SAPHIR. Il peut soit prêter le document au C.T.N.E.R.H.I. pour une durée déterminée, soit indiquer l'adresse de l'éditeur ou du diffuseur concerné.